

DEPARTEMENT
SEINE-ET-MARNE
CANTON
COULOMMIERS
COMMUNE
COULOMMIERS

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

N° P03/128

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Nous, Guy DRUT, Maire de la Ville de COULOMMIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l' article L2212.1,

Considérant que l'utilisation du terrain multisports situé boulevard du Dr Lorimy présente des nuisances sonores,

ARRETONS

ARTICLE 1 : L'utilisation du terrain multisports est autorisée de 9 h 00 à 20 h 00 en semaine et de 9 h 00 à 22 h 00 les week-ends.

ARTICLE 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 3 : Le Maire autorise les forces de police à faire enlever tous les véhicules en infraction au présent arrêté, en référence aux articles R417-1 et suivants, R412-51 du Code de la Route, R116-2 du Code de la Voirie Routière.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des services de la Ville de Coulommiers, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Coulommiers, les fonctionnaires placés sous leurs ordres, la police municipale et en général tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A

Coulommiers,

le

13 MAI 2003

Le Maire,

Publié le :

13 MAI 2003

Copie certifiée conforme
à l'original

Le Maire

[Signature]
Maire
délégé